

PROCES VERBAL DE TRANSACTION

Ayant Négoc:

2 400 000 €

N/REF.Date du sinistre :
Numéro du sinistre : N° 374Entre les soussignés :1/ Mme VALÉRIE LÉLIE
demeurant : 1 630 WASSIGNY
2/ 8-1

agissant en qualité d'assureur désigné en vue de l'indemnisation de la victime conformément à la loi N° 85-677 du 5/07/85

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu des circonstances de l'accident sus référencé, le droit à indemnisation est fixé à :

100 % des dommages résultant d'une atteinte à la personne**100 % des dommages résultant d'une atteinte aux biens**

Afin de déterminer l'importance de l'atteinte à la personne consécutive à l'accident un examen médical a été confié au Docteur [nom] assisté du Docteur [nom] et les conclusions de [nom] constituent la base de la transaction.

L'indemnité revenant à la victime est fixée d'un commun accord, selon le détail ci-dessous, à la somme de **2 406 532,99 €**

Deux millions quatre cent six mille cinq cent trente deux euros et quatre vingt dix neuf centimes

Conclusions médicales	Préjudice Droit Commun	Créance Tiers payeurs	Droit à indemnisation fixé à	Répartition		
				100%	Victime	Tiers payeurs
1/ PREJUDICES PATRIMONIAUX						
A - Préjudices temporaires (avant consolidation)						
Dépenses de Santé Actuelles	sous réserves d'autres justificatifs et de la créance définitive des tiers payeurs	254 443,03	206 928,65	254 443,03	47 514,38	206 928,65
Frais Divers	télévision à l'hôpital, honoraires du médecin de recours	3 961,00		3 961,00	3 961,00	0,00
Assistance par Tierce Personne avant consolidation	12h/week-end thérapeutique x 35 week-end du 06/11/2015 au 03/07/2016 sur la base de 15 €/h	6 300,00		6 300,00	6 300,00	0,00
B - Préjudices permanents (après consolidation)						
Dépenses de Santé Futures	Annuité de 7 463,47 € sur la base du BCRIV2018 selon détail en courrier joint	en attente de la créance définitive des tiers payeurs	en attente de la créance définitive des tiers payeurs	en attente de la créance définitive des tiers payeurs	283 627,75	en attente de la créance définitive des tiers payeurs
Frais de Logement Adapté		réserve en attente de justificatifs demandés le 02/07/2020		réserve en attente de justificatifs demandés le 02/07/2020		
Frais de Véhicule Adapté	selon rapport des ergothérapeutes 30 035,07 € renouvelés tous les 6 ans capitalisés selon le BCRIV2018 25 ans (37,86)	219 556,36		219 556,36	219 556,36	0,00
Assistance par Tierce Personne	5,5h/j pendant 2 ans puis 4h/j sur la base de 16€/h, 400j et le BCRIV2018 21 ans (38,77). Des besoins complémentaires ont été actés par les médecins en cas de naissance d'un enfant	1 062 912,00		1 062 912,00	1 062 912,00	0,00
Perte de Gains Professionnels Futurs	perte d'un demi salaire de 1 600€ soit 800 € net/mois sur la base du BCRIV2018 21 ans (38,77) en viager	372 192,00		372 192,00	372 192,00	0,00
Incidence Professionnelle		30 000,00		30 000,00	30 000,00	0,00
Préj. Scolaire, Univers, ou de formation	perte d'une année scolaire en collège	8 000,00		8 000,00	8 000,00	0,00

Avec Me Régley

4 500 000 €

PROCÈS VERBAL DE TRANSACTION

N/REF.

Date du sinistre :

Numéro du sinistre : N° 3

Entre les soussignés :

1/ Mme \ : Luane
demeurant :

2/ La Société

agissant en qualité d'assureur désigné en vue de l'indemnisation de la victime conformément à la loi N° 85-677 du 5/07/85

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Compte tenu des circonstances de l'accident sus référencé, le droit à indemnisation est fixé à :

100 % des dommages résultant d'une atteinte à la personne

100 % des dommages résultant d'une atteinte aux biens

Afin de déterminer l'importance de l'atteinte à la personne consécutive à l'accident, un examen médical a été confié au Docteur assisté du Docteur ont les conclusions du onstituent la base de la transaction.

L'indemnité revenant à la victime est fixée d'un commun accord, selon le détail ci-dessous, à la somme de 4 500 532,77 €

Quatre millions cinq cent mille cinq cent trente deux euros et soixante dix sept centimes

Conclusions médicales	Préjudice Droit Commun	Créance Tiers payeurs	Droit à indemnisation fixé à 100%	Répartition	
				Victime	Tiers payeurs
I/ PREJUDICES PATRIMONIAUX					
A - Préjudices temporaires (avant consolidation)					
Dépenses de Santé Actuelles	sous réserves d'autres justificatifs et de la créance définitive des tiers payeurs				
Frais Divers	television à l'hôpital, honoraires du médecin de recours, de l'ergothérapeute				
Assistance par Tierce Personne avant consolidation	12h/week-end thérapeutique x 35 week-end du 06/11/2015 au 03/07/2016 et 4 h/j du 05/07/2016 au 16/08/2020 sur la base de 17 €/h		109 412,00	109 412,00	0,00
B - Préjudices permanents (après consolidation)					
Dépenses de Santé Futures	Annuité de 9 999,72 € sur la base de la médiane GP0,3% et BCRIV2021 selon détail en courrier joint	0,00	728 493,66	728 493,66	0,00
Frais de Logement Adapté	La victime envisage d'acquérir ou de faire construire une maison aménagée selon son handicap. Les parties ont convenu que les frais d'aménagements peuvent être évalués au regard des pratiques actuelles à 135 000 € prenant en charge l'intégralité des frais, notamment la surface complémentaire.		0		
Frais de Véhicule Adapté	selon rapport des ergothérapeutes 30 035,07 € renouvelés tous les 6 ans capitalisés selon la médiane GP0,3% et BCRIV2021 25 ans (54,865)	30 035,07			

